



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 11

Présents : Jean-Luc THOMAS, Jacques POIGNON, Claire BOUBAGRA, Alexandre COLLIGNON, Marie-Dominique HIPPERT, Claude GUERARD, Danièle CLESSE, Rémi PARDIEU, Nadine LOUIS, Renaud DEFOSSE

Procuration :

Corinne KUBLER a donné procuration à Jean-Luc THOMAS

Absents Excusés : Corinne KUBLER

Absents non Excusés :

Secrétaire de séance : M. Jacques POIGNON

Président de séance : Mme Marie-Dominique HIPPERT pour les points 1 et 2
M. Jean-Luc THOMAS pour les points suivants

Installation du nouveau conseil

01. Élection du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.
M. Jacques POIGNON est désigné secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02. Élection du maire

M. Jean-Luc THOMAS est élu Maire de la commune de Fresnois-la-Montagne.

11 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

03. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

11 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

04. Élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : – Liste Jacques POIGNON, 11, onze voix

- La liste Jacques POIGNON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Jacques POIGNON, Mme Claire BOUBAGRA, M. Alexandre COLLIGNON

11 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

Lecture de la charte de l' élu local par le nouveau maire et distribution des articles du code général des collectivités territoriales.

05. Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

COMMUNE de Fresnois-la-Montagne

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION recensement du 1^{er} janvier 2023 : 429

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

28,10 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 60,77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %
M. Jacques POIGNON	10,89 %	+ %
Mme Claire BOUBAGRA	10,89 %	+ %
M. Alexandre COLLIGNON	10,89 %	+ %

Enveloppe globale : 60,77 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Rappel

Indemnités mensuelles de fonction des maires et des adjoints depuis le 24 décembre 2025

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
< 500	28,1	1 155,06	10,89	447,64
500 à 999	44,3	1 820,96	11,77	483,81
1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
3 500 à 9 999	58,3	2 396,43	23,32	958,57
10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,6	1 175,61
20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 à 200 000	145	5 960,26	66	2 712,95
< 200 000	145	5 960,26	72,5	2 980,13

L'indice brut 1 027 depuis le 1^{er} janvier 2024 est **de 4 110,52 euros**.

11 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

06 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2026

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 05 février 2026, transmis aux membres du Conseil dans les délais réglementaires,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **approuve** le procès-verbal de la séance du 05 février 2026, **sans observation**.

11 VOTES FAVORABLES : Adoptée à l'unanimité

Fin de séance : 21h43

Le secrétaire de séance,
Jacques POIGNON



Fait à Fresnois-la-Montagne

Le Maire,
Jean-Luc THOMAS

